

## Barème applicable aux postes d'adjoint, titulaire remplaçant, adjoint spécialisé, TS (barème 2)

EXPERIENCE ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
<b>Ancienneté générale de service</b>	Date d'observation fixée au 31.12.2022	1 pt par an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour puis, application d'un coef. 3
<b>Ancienneté dans le poste</b>	Nombre d'années d'affectation sur le poste actuel au sein du département au 31.08.2023 à titre définitif (modalité d'affectation TPD, REA)	à partir de 3 ans : 5 points à partir de 5 ans : 15 points
<b>Ancienneté poste ASH sans titre</b>	Nombre d'années d'affectation sur un poste ASH au sein du département au 31.08.2023 à titre provisoire (modalité d'affectation PRO, AFA).	1 an : 10 points 2 ans : 20 points à partir de 3 ans : 30 points
ZONES RENCONTRANT DES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT		
<b>Affectation en REP/REP+</b>	Nombre d'années d'affectation sur un poste REP ou REP+ au sein du département au 31.08.2023 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé REP ou REP+.	à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans : 50 points
<b>Affectation en zone rurale isolée</b>	Nombre d'années d'affectation sur un poste zone rurale isolée au sein du département au 31.08.2023 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé en zone rurale isolée.	à partir d'un an : 5 points à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans : 50 points
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
<b>Ancienneté du renouvellement de vœu</b>	Bonification appliquée sur le vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu "simple" (vœu établissement). Les vœux "groupes" ne sont pas considérés. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive
SITUATION PERSONNELLE		
<b>Bonification au titre du handicap</b>	Personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.	15 points + 30 points sur vœu "groupe" de type AC d'une commune ou A pour un secteur de Nice sur avis du médecin de prévention
SITUATION FAMILIALE		
<b>Nombre d'enfants</b>	Enfant né après le 01.09.2005 ou à naître (déclaration prise en compte jusqu'au 16.05.2023)	1 point/enfant
<b>Rapprochement de conjoints</b>	Bonification appliquée au premier vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu "groupe" AC de la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dès lors qu'un vœu ne répondra plus aux critères, la bonification ne sera plus appliquée aux vœux suivants. Eloignement de 50 kms entre les résidences professionnelles des deux conjoints constaté au 01.09.2020	5 points
<b>Autorité parentale conjointe</b>	Bonification appliquée au premier vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu vœu "groupe" AC de la commune dans laquelle l'ex-conjoint a établi sa résidence personnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dès lors qu'un vœu ne répondra plus aux critères, la bonification ne sera plus appliquée aux vœux suivants. Eloignement de 50 kms entre la résidence professionnelle de l'agent et la résidence personnelle de l'ex-conjoint constaté au 01.09.2022	5 points

## Barème applicable aux postes de direction (barème 1)

EXPERIENCE ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
<b>Ancienneté générale de service</b>	Date d'observation fixée au 31.12.2022	1 pt par an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour puis, application d'un coef. 3
<b>Ancienneté dans la fonction de directeur</b>	Nombre d'années d'affectation dans le département sur un poste de direction au 31.08.2023 à titre définitif (modalité d'affectation TPD, REA)	à partir de 5 ans: 5 points entre 5ans 1 j et 6 ans : 10 points entre 6 ans 1 j à 7 ans : 15 points plus de 7 ans: 20 points
<b>Directeur changeant de groupe de décharge ou de rémunération</b>	Bonification applicable après une mesure de carte scolaire impliquant une diminution du nombre de classes	15 points
<b>Intérim de direction à l'année</b>	Sur la direction occupée et non cumulable avec la bonification liée à l'exercice en zone rurale	4 points
ZONES RENCONTRANT DES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT		
<b>Affectation en REP/REP+</b>	Nombre d'années d'affectation sur un poste REP ou REP+ au sein du département au 31.08.2023 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé REP ou REP+.	à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans: 50 points
<b>Affectation en zone rurale isolée</b>	Nombre d'années d'affectation sur un poste zone rurale isolée au sein du département au 31.08.2023 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé en zone rurale isolée.	à partir d'un an : 5 points à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans: 50 points
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
<b>Ancienneté du renouvellement de vœu</b>	Bonification appliquée sur le vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu "simple" (vœu établissement). Les vœux "groupes" ne sont pas considérés. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive

## Barème applicable aux postes à exigences particulières (barème 3)

EXPERIENCE ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
<b>Ancienneté générale de service</b>	Date d'observation fixée au 31.12.2022	1 pt par an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour puis, application d'un coef. 3
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
<b>Ancienneté du renouvellement de vœu</b>	Bonification appliquée sur le vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu "simple" (vœu établissement). Les vœux "groupes" ne sont pas considérés. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive